

**ACCES AUX FORMATIONS D'EXCELLENCE : ADMISSION  
EN SECTION DE TECHNICIEN SUPERIEUR DES  
BACHELIERS PROFESSIONNELS TITULAIRES D'UNE  
MENTION « TRES BIEN » OU « BIEN »**

Textes de référence :

- Décret n° 2005-1037 du 26 août 2005

Ce décret stipule que « l'admission en section de technicien supérieur est de droit pour les élèves et les apprentis qui, ayant préalablement fait acte de candidature dans les formes et délais prévus par le recteur, obtiennent la même année une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat professionnel dont le champ professionnel correspond à celui de la section de technicien supérieur demandée ».

Ce qui a été fait dans l'académie de Bordeaux :

**1- Dans les établissements d'origine : information de tous les élèves issus de la voie professionnelle.**

Les élèves ont été informés des nouvelles modalités de cette procédure et notamment des correspondances entre champs professionnels des baccalauréats professionnels et des sections de technicien supérieur.

Les candidats non scolarisés dans un établissement de l'académie ont été informés par une note spécifique jointe au dossier de candidature.

Il a été demandé aux établissements d'origine de signaler, sur le dossier, les meilleurs élèves issus de la voie professionnelle.

## **2- Dans les établissements d'accueil : classement favorable des meilleurs élèves issus de la voie professionnelle.**

Les commissions de classement ont été incitées à classer favorablement les candidats signalés par leur établissement d'origine comme susceptibles d'obtenir une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat professionnel.

## **3- Affectation des élèves ayant obtenu une mention et n'ayant pas été admis en juin**

**Les élèves non admis en juin et qui ont obtenu une mention « bien ou « très bien » au baccalauréat professionnel ont fait l'objet d'une procédure d'affectation rectorale spécifique en correspondance avec leurs vœux.**

### **Le bilan :**

#### **1- En juin 2006**

- 309 élèves ont été reçus au baccalauréat professionnel avec une mention « très bien » ou « bien ». Parmi eux, 113 étaient candidats en section de technicien supérieur et 89 d'entre eux ont été affectés lors de la procédure initiale d'admission.

**79% des candidats ayant obtenu une mention « très bien » ou « bien » ont donc été admis dès le mois de juin.** Les commissions de classement ont suivi les recommandations rectorales les incitant à admettre les meilleurs élèves de l'enseignement professionnel.

- **24 élèves** ayant obtenu une mention n'ont pas été affectés en juin : 7 ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux et 17 placés en liste supplémentaire. Parmi ceux-ci, en juillet 2006, **21 ont été affectés par le Recteur en section de technicien supérieur au titre de la mention « bien » obtenu au baccalauréat professionnel.**

- **3 demandes** concernaient des sections incompatibles avec le baccalauréat professionnel obtenu.

#### **2- En octobre 2006**

### **+ 1,8% de bacheliers professionnels admis en STS**

A l'occasion de la dernière rentrée scolaire, on a pu observer une forte hausse du nombre de bacheliers professionnels admis en STS : ils représentaient 9.9% des présents en 2003, 10.8% en 2004, 12.5% en 2005 et 14.3% en 2006.

**L'ambition :**

Faire progresser encore le nombre de bacheliers professionnels admis en STS :

**L'opération sera reconduite selon les mêmes modalités pour l'année  
scolaire 2006-2007**